

Cultures pour la faune



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Economie

Chasse

Développement durable

DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange ou en pur. Trois implantations possibles : maïs, mélange «couvert à gibier» et couvert fleuri. Pratiques et techniques d'implantation classiques.

OBJECTIFS

Agronomiques et paysager : maintenir des parcelles cultivées et ouvertes en tout milieu.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (peu ou pas de produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

CONDITIONS

Les semences sont délivrées gratuitement aux territoires de chasse adhérents à la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, dans la limite de 3 hectares.

Conditions détaillées au verso.

MISE EN ŒUVRE DE CULTURES POUR LA FAUNE

Les cultures pour la faune ou cultures à gibier occupent le plus souvent des parcelles qui n'ont pas de vocation agricole. Ce sont généralement de petites parcelles dont les chasseurs ont la maîtrise foncière et qui sont utilisées pour favoriser le maintien du gibier ; cela distingue ce dispositif des Jachères environnement et faune sauvage.

Trois types d'implantation sont possibles dans le dispositif soutenu par la FDC 71 :

1. L'implantation de maïs pur est destinée à constituer un couvert automnal et hivernal servant de refuge et de ressource alimentaire à de nombreuses espèces granivores. Il peut être aussi utilisé pour limiter les dégâts aux parcelles de production dus aux sangliers.
2. Un mélange de 10 espèces (millet blanc 20 %, trèfle d'Alexandrie 12 %, radis fourrager 3 %, vesce 17 %, sarrasin 9 %, maïs 3 %, sorgho 15 %, seigle 2 %, trèfle incarnat 8 % et navette 11 %) permet une implantation annuelle relativement précoce (avril) et le développement progressif d'une végétation variée offrant des fonctions de refuge et de ressources alimentaires à de nombreuses espèces de faune, tout le temps de son développement et de son maintien en place. Le nombre important d'espèces semées permet une adaptation à quasiment tous les types de sol avec le développement assuré d'un couvert varié.
3. Le couvert fleuri est constitué de cosmos bipinnatus, cosmos sulphureus, centaurée et zinnia.

Les semences pour réaliser ces trois implantations sont distribuées gracieusement et dans la limite de 3 hectares par la FDC 71 à l'attention de ses adhérents territoriaux à jour de cotisation souscrivant un contrat de services. C'est donc le détenteur de droit de chasse et non l'exploitant agricole qui doit faire la demande de semences auprès de la FDC 71. Elles peuvent être retirées au siège de la FDC 71 à Viré ou commandées auprès des techniciens de la FDC 71 et retirées dans une des 6 permanences décentralisées dès le mois de mars.

FINANCEMENT

L'implantation de cultures pour la faune ne fait pas l'objet de financement complémentaire à la fourniture gracieuse des semences.

